

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : BARJOU Lucie 6664 01.07.21

Le 05/07/2021



Bien :	Maison N°3
Adresse :	rue du Port
	24170 SIORAC-EN-PÉRIGORD
Numéro de lot :	NC
Référence Cadastrale :	NC

PROPRIETAIRE

Indivision BARJOU Lucie Le Port 24170 SIORAC-EN-PÉRIGORD

DEMANDEUR

Indivision BARJOU Lucie Le Port 24170 SIORAC-EN-PÉRIGORD

Date de visite : 01/07/2021

Opérateur de repérage : CLAUZEL Julien



ATTESTATION D'INDÉPENDANCE GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné, Julien PONS, gérant de la SAS T2L EXPERTISE, franchisé indépendant EX'IM dont le siège social est situé 21 rue de juillet 24290 MONTIGNAC, déclare et m'engage sur l'honneur* que la SAS T2L EXPERTISE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs que la SAS T2L EXPERTISE met les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

Fait à Montignac le 02 janvier 2020



*« Art. L. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Art. L. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance. »

SANCTIONS

- « Art. L. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 10 à 40 et au 60 de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6; b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique
- c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 10 à 40 et au 60 de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »







ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

SAS T2L EXPERTISE 21 RUE DE JUILLET 24290 MONTIGNAC Adhérent n°A036

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GA7
- · PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- · Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- · Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drônes
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB





Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à : 500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

> Fait à NANTERRE le 29/12/2020 Pour servir et valoir ce que de droit. POUR L'ASSUREUR: LSN, par délégation de signature :

> > rue des faliens CS 75431 Paris Cedex 09 Tél. : 01 53 20 50 50

Secrets on Country's d'Assurance SAS et Cantal de 3178 510 90 euro R C.S. 331 123 002 N° CMAS - 07 000 473 Sout le Cantalande de CACPR

5/5



NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° BARJOU LUCIE 6664 01.07.21

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES						
Type de bien : Maison N°3	Réf. Cadastrale : NC					
Adresse : 2 rue du Port 24170 SIORAC-EN-PÉRIGORD	Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui					
Propriétaire : Indivision BARJOU Lucie						

EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC	DE PERFOR	RMANCE	EN	ERGI	ETIQU	JE	
Consommations énergétiq (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau che refroidissement, déduction faite de la production d'électrici	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement						
Consommation conventionnelle : 479 kWhep	/m².an	Estimatio	n des	émiss	ions : 1	6 kg _{eqCO2} /m ²	².an
Logement économe	Logement	Faib	e é	mis	sion	de GES	Logement
≤ 50 A		≤ 5	4				
51 à 90 B		6 à 10	В				
91 à 150 C		11 à 20		С			16
151 à 230		21 à 35			D		kg éqCO2 /m².an
231 à 330 E		36 à 55			Е		
331 à 450 F		56 à 80				F	
> 450 G	479	> 80				G	
Logement énergivore	kWh _{EP} /m².an	Fort	e éı	miss	sion	de GES	;



diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2124E0060281L établi le: 05/07/2021

valable jusqu'au: 04/07/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performanceenergetique-dpe



adresse: 2 rue du Port, 24170 SIORAC-EN-PÉRIGORD

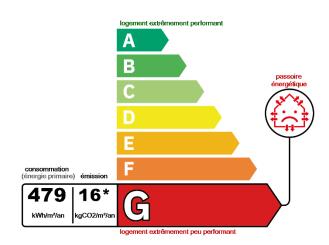
type de bien : Maison N°3 année de construction :< 1949 surface habitable: 30,86 m²

propriétaire : BARJOU Lucie

adresse: Le Port, 24170 SIORAC-EN-PÉRIGORD

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 495 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 2566 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1288 €** et **1742 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie? voir p.3

Informations diagnostiqueur

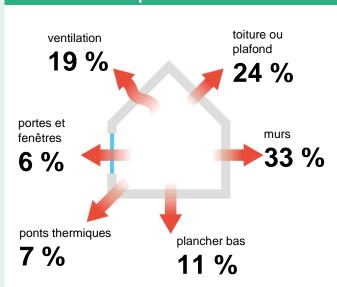
T2L Expertise 21 rue de Juillet 24290 MONTIGNAC diagnostiqueur:

Julien CLAUZEL

tel: 05.53.50.91.01 email: exim24@exim.fr



Schéma des déperditions de chaleur



Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires

pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie frais annuels d'énergie consommation d'énergie répartition des dépenses usage (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) 84% chauffage ∮ électrique 12585 (5472 éf) Entre 1 095€ et 1 481€ eau chaude 15% Entre 181€ et 245€ électrique 2080 (904 éf) sanitaire ₩ refroidissement éclairage 140 (61 éf) Entre 12€ et 16€ ∮ électrique auxiliaires Entre 1 288€ et 1 742€ par Pour rester dans cette fourchette énergie totale pour les 14 805 kWh (6 437 kWh é.f.) usages recensés an d'estimation, voir les

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 56,91 par jour.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -16,5% sur votre facture soit -212 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

recommandations d'usage ci-dessous

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 56,91 /jour d'eau chaude à 40°C

- Estimation faite par rapport à la surface de votre logement
- (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l. 231 consommés en moins par jour,
 - c'est en moyenne -23% sur votre facture soit -49 € par an

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue	Vue d'ensemble du logement						
		description	isolation				
Δ	murs	Mur Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Local chauffé, isolation inconnue Mur Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante				
	plancher bas	Plancher Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolation inconnue	moyenne				
	toiture / plafond	Plancher Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Local non chauffé et non accessible, non isolé Plancher Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante				
û	portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 14 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 14 mm) Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 14 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 14 mm)	insuffisante				

Vue d'ensemble des équipements

		description
	chauffage	Autres émetteurs à effet joule Electrique
₽,	eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique
4	ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
	pilotage	Autres émetteurs à effet joule : Autre émetteur à effet joule : avec régulation pièce par pièce,

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

p.4

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1	Les travaux es	sentiels montant estimé : 2027,775 à 6418,608 €	
	lot	description	performance recommandée
$\hat{\Box}$	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R \geq 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R \geq 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
\triangle	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R \geq 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R \geq 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
$\hat{\Box}$	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R \geq 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R \geq 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
\triangle	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
\triangle	toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10 \text{ m}^2.\text{K/W}$
	toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10 \text{ m}^2.\text{K/W}$



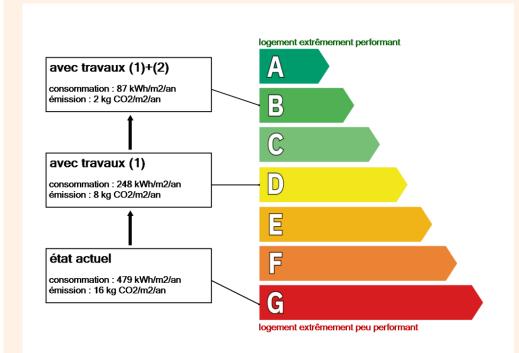
Les travaux à envisager montant estimé : 2930 à 4840 €

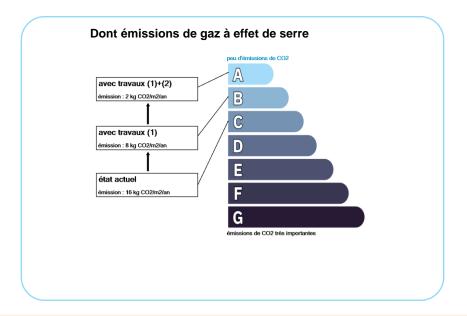
	Les travaux a e	envisager montant estimé : 2930 à 4840 €	
	lot	description	performance recommandée
	plancher bas	Isolation des planchers bas : Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert. Veiller à ce que l'isolation soit continue sous toute la surface du plancher. Il ne faut pas mettre de revêtements étanches, ils induisent des remontées d'humidité dans les murs. Opter pour des chapes perméables à la vapeur d'eau et/ou avec un drainage perméable.	$R = 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$
û	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
û	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
û	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
<u> </u>	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
	chauffage	Ajout d'un nouveau générateur :	
4	ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	

DPE diagnostic de performance énergétique (loge	ement) p.5 Bis
Commentaire: Néant	

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2124E0060281L** Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 01/07/2021

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

	donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Département				24 - Dordogne
	Altitude		*	donnée en ligne	57
iés	Type de bien		ρ	observée ou mesurée	Maison Individuelle
généralités	Année de construc	tion	~	valeur estimée	< 1949
٦é۲	Surface habitable of	lu logement	©	document fourni	30,86
gé	Nombre de niveaux	du logement	©	document fourni	1
	Hauteur moyenne	sous plafond	\wp	observée ou mesurée	2,11
	Nb. de logements d	lu bâtiment	©	document fourni	1
	donnée d'entrée			ne de la donnée	valeur renseignée
		Surface	ρ	observée ou mesurée	10,18 m²
	Mur EST	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
		Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	60 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Inconnue
		Bâtiment construit en matériaux anciens	P	observée ou mesurée	Oui
		Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
		Surface	P	observée ou mesurée	15,74 m²
pe		Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
enveloppe		Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	60 cm
Ve.	Mur SUD	Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Inconnue
en		Bâtiment construit en matériaux anciens	P	observée ou mesurée	Oui
		Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
		Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Local chauffé
		Surface	ρ	observée ou mesurée	14,17 m²
		Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Mur OUEST	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	60 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Inconnue
		Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Oui

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Surface	ρ	observée ou mesurée	10,47 m²
	Matériau mur	\mathcal{Q}	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Mur NORD	Epaisseur mur	\wp	observée ou mesurée	60 cm
MUI NORD	Isolation : oui / non / inconnue	\mathcal{Q}	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	P	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	P	observée ou mesurée	Légère
	Surface	Q	observée ou mesurée	30,69 m²
	Туре	ρ	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
Plafond comble non accessible	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	P	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
	Surface	ρ	observée ou mesurée	3,37 m²
Diefer	Туре	P	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
Plafond	Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	P	observée ou mesurée	Légère
	Surface	P	observée ou mesurée	31 m²
	Type de plancher bas	P	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	\wp	observée ou mesurée	Inconnue
Plancher	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-	P	observée ou mesurée	25,94 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non	P	observée ou mesurée	31 m²
	Inertie	\wp	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	\wp	observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface de baies	P	observée ou mesurée	1,44 m²
	Type de vitrage	\wp	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	\wp	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	P	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
Porte-Fenêtre	Double fenêtre	P	observée ou mesurée	Non
	Type menuiserie	P	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	P	observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	P	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	P	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Est
	Surface de baies	P	observée ou mesurée	0,32 m²
	Type de vitrage	P	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	P	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	P	observée ou mesurée	Non
Fenêtre	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
	Type menuiserie	P	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	2	observée ou mesurée	Tunnel
		-		

donnée d'entrée	Type converter-		e de la donnée	valeur renseignée
	Type ouverture	Ω	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	<u> </u>	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Nord
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	1,44 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
Porte-Fenêtre	Double fenêtre	\wp	observée ou mesurée	Non
	Type menuiserie	\wp	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	\wp	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	P	observée ou mesurée	Ouest
	Surface de baies	P	observée ou mesurée	0,96 m²
	Type de vitrage	P	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Fenêtre	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	2	observée ou mesurée	Non
	Type menuiserie	2	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	2	observée ou mesurée	Tunnel
		2	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois,
	Type volets			(épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	<u> </u>	observée ou mesurée	Nord
Linéaire Plancher Mur EST	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	4,75 m
Linéaire Plancher	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Mur OUEST	Longueur du pont thermique	2	observée ou mesurée	6,64 m
Linéaire Plancher	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Mur NORD	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	5,57 m
	Type de pont thermique	Q	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5,32 m
Linéaire Porte- Fenêtre Mur EST	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	P	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	P	observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	Q	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	2,3 m
Linéaire Fenêtre	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	observée ou mesurée	5 cm
Mur NORD	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
			••	
	Position menuiseries	\mathcal{Q}	observée ou mesurée	Tunnel

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	5,32 m
Linéaire Porte- Fenêtre Mur	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
OUEST	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	4 m
Linéaire Fenêtre Mur NORD	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Tunnel

	donnée d'entrée		origin	ne de la donnée	valeur renseignée
		Type d'installation de chauffage	1	document fourni	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	ρ	observée ou mesurée	Autres émetteurs à effet joule
		Surface chauffée	Ω	observée ou mesurée	30,86 m²
		Année d'installation	×	valeur par défaut	1900
		Energie utilisée	P	observée ou mesurée	Electricité
	Autres émetteurs à effet joule	Présence d'une ventouse	Q	observée ou mesurée	Non
		Présence d'une veilleuse	ρ	observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	Q	observée ou mesurée	Autre émetteur à effet joule
		Surface chauffée par émetteur	ρ	observée ou mesurée	30,86 m²
10		Type de chauffage	P	observée ou mesurée	Divisé
ıts		Equipement d'intermittence	Q	observée ou mesurée	Absent
Jer		Présence de comptage	ρ	observée ou mesurée	Non
en		Type générateur	Q	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
équipements		Année installation	1	document fourni	1900
éq		Energie utilisée	1	document fourni	Electricité
		Type production ECS	P	observée ou mesurée	Individuel
	Chauffe-eau	Isolation du réseau de distribution	ρ	observée ou mesurée	Non
	vertical	Pièces alimentées contiguës	ρ	observée ou mesurée	Oui
		Production en volume habitable	ρ	observée ou mesurée	Oui
		Volume de stockage	Ω	observée ou mesurée	50 L
		Type de ballon	Ω	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
		Catégorie de ballon	ρ	observée ou mesurée	Autres ou inconnue
		Type de ventilation	ρ	observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Ventilation	Année installation	<u></u>	document fourni	1900
		Plusieurs façades exposées	ρ	observée ou mesurée	Non





CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation. le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

		Aucus i	ravâtamar	nt contenant o	du nlomb	n'a été n	nis an áv	idence		
51	7	13,73 %	44	86,27 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Total	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Classement des u						sse 1		sse 2	Clas	sse 3
H Conciu	SIUIT		Cla	ecomont doe i	mitás da	diagnostic				
H Conclu		71,2021			Date iiiiii	to do vallo	ino . Auci	4110		
Date du cor)U4 U1.U/	2 I T		rapport :05 te de valid				
G Dates e				24 D	Doto du :	connect :05	-/07/2024			
					, .5			<u> </u>	54	
N° de série						le la sourc				2021
Nom du fab Modèle de l			onais			u radionud			19 rce :17/06/	2021
F L'appar					NI-1 I	P	101.0	Just as 40		
Qualité : Pa		rocoonoo \	/		_	24170	SIURAC	-EN-PERI	GURD	_
Nom : Indivi		RJOU Luci	е		Adresse	e : Le Po		-EN-PÉRI	0000	
E Comma					.					
24170 SIOF					Adresse	: Le Port	24170 S	IORAC-E	N-PÉRIGO	RD
2 rue du Po					Nom:	Indivisio				
C Adress	e du bien				D Pro	priétaire				
Ou les p	arties con	nmunes d'u	ın immeub	le	Avant	travaux				
Nombre d'e				n						
☑ Occupé Par des enfa			😿 M.	_	<u> Ои</u> ач	ani ia mis	e en ioca	lion		
		VCS				ant la mis	ea an Ioca	tion		
		VAS			☑ Avan	t la vente				
B Objet d		tation, io orter	porto our oc	ax qui sont destine.	o a an acago	ocarani, tolo	que la baari	delle		

I Auteur du constat

Signature



Cabinet: T2L Expertise

Nom du responsable : PONS Julien Nom du diagnostiqueur : CLAUZEL Julien Organisme d'assurance : AXA France IARD

Police : **10583929904**





SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT	
RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP. OBJET DU CREP. ADRESSE DU BIEN. PROPRIETAIRE. COMMANDITAIRE DE LA MISSION. L'APPAREIL A FLUORESCENCE X. DATES ET VALIDITE DU CONSTAT. CONCLUSION. AUTEUR DU CONSTAT	11111
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) ETALONNAGE DE L'APPAREIL LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE BIEN OBJET DE LA MISSION OCCUPATION DU BIEN LISTE DES LOCAUX VISITES LISTE DES LOCAUX NON VISITES	3 3 3 3 3
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X STRATEGIE DE MESURAGE	4
PRESENTATION DES RESULTATS	_
CROQUIS	
RESULTATS DES MESURES	
COMMENTAIRES	
LES SITUATIONS DE RISQUE	
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	10
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	10





1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

CERNANT L	A MISSION									
2.1 L'auteur du constat										
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT, 116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES Numéro de Certification de qualification : CPDI 4793 Date d'obtention : 02/05/2018										
pétente en radiop	rotection (PCR)									
į = ·	Date d'autorisation :07/05/2010 Expire-le : 04/04/2022									
oprotection (PCR) :	PONS Julien									
	oncentration: 1,04 mg/cm² certitude: 0,02 mg/cm²									
	sont certifiées par Numéro de Certifi Date d'obtention : pétente en radiop Ex oprotection (PCR) :									

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	01/07/2021	1,04
En fin du CREP	90	01/07/2021	1,04
Si une remise sous tension a lieu	/	/	/

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

En debut et en iin de	En debut et en fin de chaque constat et a chaque nouvelle mise sous tension de la ppareil une nouvelle verification de la justesse de l'appareil est realisée.									
2.4 Le laboratoir	e d'analyse éventuel									
Nom du laboratoi Nom du contact :		Coordonnées : NC								
2.5 Description	de l'ensemble immobilier									
Année de constru Nombre de bâtim		Nombre de cages d'esc Nombre de niveaux :	alier : Sans Objet Sans Objet							
2.6 Le bien objet	t de la mission									
Adresse : Type : Nombre de Pièces Référence Cadastra	2 rue du Port 24170 SIORAC-EN-PÉRIGORD Maison N°3	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment :	Sans Objet Sans Objet Sans Objet Sans Objet Habitation individuelles)	(Maisons						
2.7 Occupation of	du bien									
L'occupant est	☐ Propriétaire ☑ Locataire ☐ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si dit Nom :	fférent du propriétaire :							





2.8	Liste des locaux visites	
N°	Local	Etage
1	Séjour	RDC
2	Salle d'eau/WC	RDC
3	Chambre	RDC
4	Terrasse	RDC

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.





3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

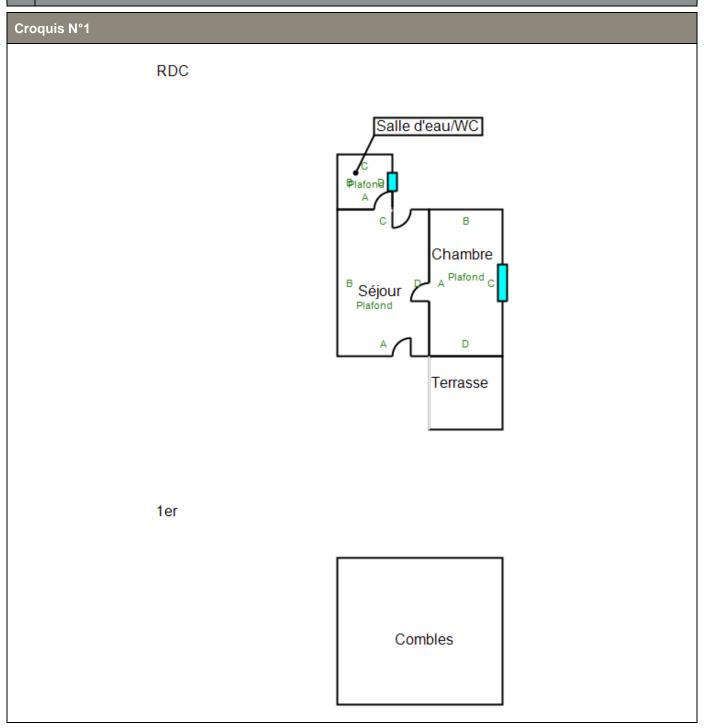
Classement des unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ Seuil	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3





5 CROQUIS







6 RESULTATS DES MESURES

Loc	al : Sé	jour (RDC)										
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
2	А	Mur		Plâtre	Peinture	C MD			0,15 0,12	0		
12	А	Porte-fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	C MD			0,06 0,12	- 0		
14 15	А	Porte-fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C MD			0,09	- 0		
16 17	А	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C MD			0,13 0,12	0		
18	А	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C MD			0,53	- 0		
20	A	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C MD			0,12	- 0		
	В	Mur		Plâtre	Carrelage	IVID			0,12		Matéria	aux connus
4	В	Mur		Plâtre	Peinture	C MD			0,11 0,55	0		
	С	Mur		Plâtre	Carrelage						Matéria	aux connus
6 7	С	Mur		Plâtre	Peinture	C MD			0,13 0,34	0		
22	С	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	C MD			0,11	- 0		
24	С	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C MD			0,12	0		
26	С	Porte-fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture	С			0,29	- 0		
28	С	Porte-fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	MD C			0,11	0		
30	С	Porte-fenêtre n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	MD C			0,16	- 0		
31	С	Porte-fenêtre n°2	extérieur Ouvrant	Bois	Peinture	MD C			0,11 0,15	- 0		
33 8	D	Mur	intérieur	Plâtre	Peinture	MD C			0,15 0,14	0		
9	5	IVIUI		i ialit	i Gillare	MD			0,13			
35	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	C MD			0,32	0		
36 37	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C MD			0,39 0,24	0		
10 11	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C MD			0,34 0,17	0		
38 39	Plafond	Poutres		Bois		C MD			0,11 0,11	- 0		
	ombre	total d'unités de	diagnostic	21	Nombre	d'unités	de cla	isse 3	<u> </u>	% de cl	asse 3	0,00 %





Loc	ocal : Salle d'eau/WC (RDC)												
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	Classement	Obse	rvations	
	Α	Mur		Plâtre	Carrelage						Matéria	aux connus	
40	А	Mur		Plâtre	Peinture	С			0,15	0			
41	^	Wui		Flatie	remuie	MD			0,34	0			
44	Α	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	С			0,57				
45	Α	Totte II T	Domani	Dois	remuie	MD			0,12	Ů			
46	А	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	С			0,32				
47	Α	Totte II T	intérieur	Dois	remuie	MD			0,44	· ·			
	В	Mur		Plâtre	Carrelage						Matéria	aux connus	
	С	Mur		Plâtre	Carrelage						Matéria	aux connus	
48	D	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	С			0,6	0			
49		T chette ii T	Domani	Dois	remuie	MD			0,27	· ·			
50	D	Fenêtre n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	С			0,13				
51	J	T GHOUGHT	extérieur	2010	Tollitare	MD			0,13	Ů			
52	D	Fenêtre n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	С			0,1				
53	5	1 0110110 11 1	intérieur	5010	1 onitaro	MD			0,13	Ŭ			
	D	Mur		Plâtre	Carrelage						Matéria	aux connus	
42	Plafond	Plafond		Bois	Lambris	С			0,49	0			
43	i iaioria	i iaiona		D013	Lamons	MD			0,22				
N	Nombre total d'unités de diagnostic			11	11 Nombre d'unités de classe 3			sse 3	0	% de cl	e classe 3 0,00 %		

Loc	al : Cl	nambre (RDC)								
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
54	А	Mur		Plâtre	Peinture	С			0,39	0	
55						MD			0,12		
64	Α	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	С			0,39	0	
65	,,		Doman	2010	. Gilliano	MD			0,12	Ů	
66	A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	С			0,19	0	
67	A	Folleti	intérieur	DOIS	remaie	MD			0,07	U	
56				Bio	Dointuro	С			0,28		
57	7 B	Mur		Plâtre	Peinture	MD			0,14	0	
68	0	5 0 04		6 :	5	С			0,53		
69	С	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	MD			0,13	0	
70	0	5 0 04		Bio	5	С			0,26		
71	С	Fenêtre n°1	Embrasures	Plâtre	Peinture	MD			0,11	0	
72	_		Ouvrant			С			0,16		
73	С	Fenêtre n°1	extérieur	Bois	Peinture	MD			0,13	0	
74	_		Ouvrant			С			0,3		
75	С	Fenêtre n°1	intérieur	Bois	Peinture	MD			0,48	0	
76					С			0,3			
77	С	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	MD			0,5	0	
58	С	Mur		Plâtre	Peinture	С			0,13	0	





59					MD			0,	06			
60	,	Mur	Plâtre	Peinture	С			0,	31	0		
61	61 D	Wul	Platre	Peinture	MD			0,	26	0		
62	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	С			0,	11	0		
63	Platono	Plaiond	Platie	Pemure	MD			0,	13	0		
78	Plafond	Poutres	Bois		С			0,	12	0		
79	Fiaionu	Foulles	DOIS		MD			0,05		U		
N	Nombre total d'unités de diagnostic			Nombre	Nombre d'unités de classe 3			0		% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	Local : Terrasse (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la		Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
	В	Mur	Pierres, mortier								No	n peint
80	С	Mur	Blocs béton creux		С				0,34	0		
81	C	Mur			MD				0,14			
82			Blocs béton creux		С				0,11	0		
83	D Mur	siocs beton creux			MD				0,5	0		
86	Distant	for all Observants	Bois		С				0,11			
87	Plafond Charpente		Bois		MD				0,24	0		
88	Distant Oscillator		- ·		С				0,11			
89	Plafond	Couverture	Terre-cuite		MD				0,11	0		
84	0-1	Ool Blancher	_		С				0,32	0		
85	Sol Plancher		Terre		MD				0,11	0		
N	Nombre total d'unités de diagnostic			Nombre	e d'unités	de cla	isse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %

LEGENDE				
Localisation	HG: en Haut à Gauche	HC: en Haut au Centre	HD: en Haut à Droite	
	MG: au Milieu à Gauche	C: au Centre	MD: au Milieu à Droite	
	BG : en Bas à Gauche	BC: en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite	
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible		
radia o dos dogradados.	EU : Etat d'usage	D : Dégradé		

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		₫
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		₫





Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		₩
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		₩
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité		₽ď

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : \square Oui \bowtie Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»





10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.





Récapitulatif des mesures positives

Local: Séjour (RDC)

Aucune mesure positive

Local: Salle d'eau/WC (RDC)

Aucune mesure positive

Local: Chambre (RDC)

Aucune mesure positive

Local: Terrasse (RDC)

Aucune mesure positive





CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CLAUZEL Julien

Est certifié(e) selon le référentiel LCert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 03/05/2018 - Date d'expiration: 02/05/2023

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 06/06/2018 - Date d'expiration: 05/06/2023

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 28/03/2018 - Date d'expiration: 27/03/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 27/03/2018 - Date d'expiration: 26/03/2023

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 02/05/2018 - Date d'expiration: 01/05/2023

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

age counterer de termente.

The description de residence de marificial et product de la line 4 de demandar à expediate de la line 1 de dui access péredit ave de l'hier de communent de mainique et produit de la line 1 description de la line 2 de description de la line 1 description de la line 2 de la lin

A the did 21 to remain 200, model deliminated in order of each bearn presentation and experience of the processor of the proc



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FILTI revi 3





ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Fabrication, Distribution Assistance technique Maintenance d'équipements scientifiques

<u>Usage maximal des sources Cd-109</u> dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FENX

A qui de droit.

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 concus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est 55 MBq. Celle valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de <u>370 M8q</u> cette valeur limite est atteinte après <u>36 mois</u>.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : T2L EXPERTISE

Modèle de l'analyseur : FENX
Numéro de série analyseur : 2-0268
Numéro de série de la source : RTV-2290-10
Activité de la source (Mbq) : 370
Date d'origine de la source : 24/03/2021
Date de fin de validité de la source : 24/03/2024



Fondis Electronic Tél. 26, avenue Duguay Trouin, Fax entrée D – CS 60507 E-m 78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex Site

Tél.: +33 [0]1 34 52 10 30 Fax: +33 [0]1 30 57 33 25 E-mail: info@fondiselectronic.com Site: https://www.physitek.fr



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.





Pré-Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 :

INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison N°3 Escalier: Sans Objet Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Bâtiment: Sans Objet Nombre de Locaux : 2 Porte: Sans Objet

Etage: Sans Objet

Numéro de Lot: **Sans Objet** Propriété de: Indivision BARJOU Lucie

Référence Cadastrale : NC Le Port

Date du Permis de Construire : Non Communiquée

Adresse: 2 rue du Port

24170 SIORAC-EN-PÉRIGORD

A.2 **DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Nom: **Indivision BARJOU Lucie Documents** Néant

fournis: Adresse: Le Port

24170 SIORAC-EN-PÉRIGORD Moyens mis à Néant **Particulier** disposition: Qualité:

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: BARJOU Lucie 6664 01.07.21 A Date d'émission du rapport : 05/07/2021

Le repérage a été réalisé le : 01/07/2021 Accompagnateur: Mr BARJOU Bruno

Par: CLAUZEL Julien Laboratoire d'Analyses: **Agence ITGA Bordeaux**

N° certificat de qualification : CPDI 4793

Adresse laboratoire: Parc Ariane - Bâtiment 1 44 Date d'obtention : 03/05/2018 avenue Ariane 33700

MÉRIGNAC

24170 SIORAC-EN-PÉRIGORD

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Numéro d'accréditation : 1-5908

116b rue Eugène Pottier Organisme d'assurance **AXA France IARD** professionnelle: **35000 RENNES**

313 terrasses de L'Arche Adresse assurance:

92727 NANTERRE CEDEX Date de commande : 24/06/2021

> 10583929904 N° de contrat d'assurance Date de validité : 31/12/2021

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR В

Signature et Cachet de l'entreprise Date d'établissement du rapport : Fait à MONTIGNAC le 05/07/2021

Cabinet: T2L Expertise

Nom du responsable : PONS Julien Nom du diagnostiqueur : CLAUZEL Julien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.





C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	4
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANN 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	EXE 5
COMMENTAIRES	6
ELEMENTS D'INFORMATION	6
ANNEXE 1 – CROQUIS	7
ATTESTATION(S)	ጸ





D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
5	Combles	1er	Pas d'accès

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER		
Flocages		
Calorifugeages		
Faux plafonds		

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

Liste b de l'affinexe 13-3 du code de la sante publique (Alt N.1334-21)					
COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER				
1. Parois vertic	ales intérieures				
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.				
2. Planchers	et plafonds				
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol				
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs					
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.				
4. Eléments extérieurs					
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.				





F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 01/07/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

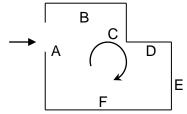
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION N° Local / partie d'immeuble Visitée Justification **Etage** Séjour RDC OUI 1 2 Salle d'eau/WC RDC OUI 3 Chambre **RDC** OUI Terrasse **RDC** OUI 4 Combles NON 5 1er Pas d'accès





DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
1	Séjour	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	B, C	Plâtre - Carrelage
			Poutres	Plafond	Bois
		RDC	Mur	Α	Plâtre - Peinture
2	Salle d'eau/WC		Mur	A, B, C, D	Plâtre - Carrelage
-	Salle d ead/WC		Plafond	Plafond	Bois - Lambris
			Plancher	Sol	Carrelage
		RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
3	Chambre		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
3	Chamble	KDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Poutres	Plafond	Bois
		RDC	Mur	В	Pierres, mortier
			Mur	C, D	Blocs béton creux
4	Terrasse		Plancher	Sol	Terre
			Charpente	Plafond	Bois
			Couverture	Plafond	Terre-cuite

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS,

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE							
Présence		miante	N : Non Amianté a? : P		robabilité de présence d'Amiante		
Etat de dégradation des		F, C, FP	BE : Bon état	DL : [égrada	tions locales	ME : Mauvais état
Matériaux	Autr	es matériaux	MND : Matériau(x) non dég	radé(s))	MD : Matéria	u(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation						
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
(résultat de la grille d'évaluation)	3	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement					
Recommandations des autres	EP	Evaluation pér	riodique				
matériaux et produits.	AC1	AC1 Action corrective de premier niveau					
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2 Action corrective de second niveau						





COMMENTAIRES

Néant

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

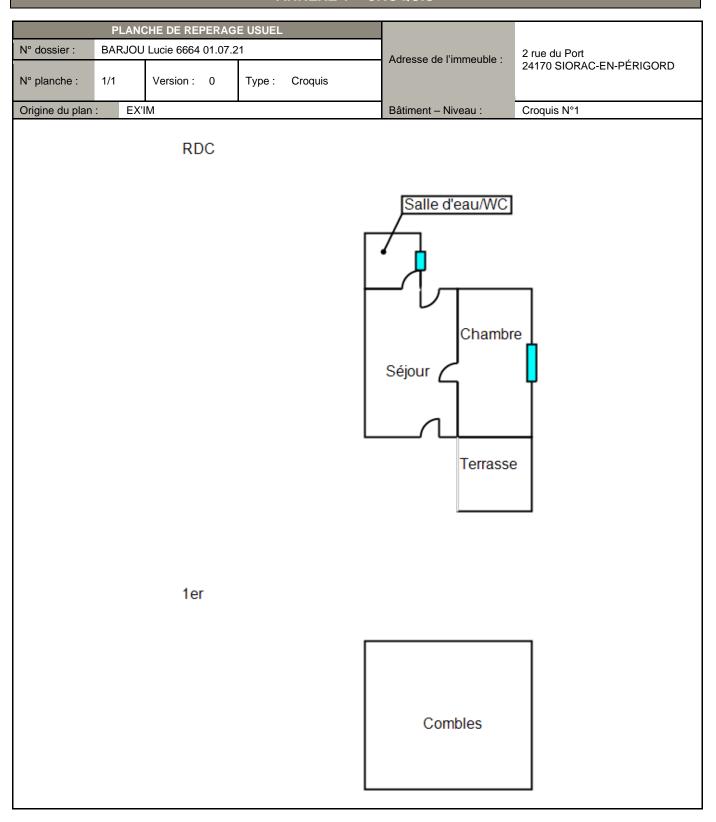
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org





ANNEXE 1 – CROQUIS







ATTESTATION(S)



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

> SAS T2L EXPERTISE 21 RUE DE JUILLET 24290 MONTIGNAC Adhérent n°A036

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

Act	ivités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :
	AMIANTE sans mention
	AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
	DPE avec ou sans mention
0	ELECTRICITE
0	GAZ
	PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
	TERMITE
Act	ivités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :
	ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
	ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
	ERP (Etat des Risques et Pollutions)
	Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
	Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
	Diagnostic Plomb dans l'eau
	Recherche des métaux lourds
	Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
0	Assainissement Collectif et non Collectif
	Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
	Diagnostic technique global
	Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 251-CCGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

8/11





	Diagnostic Eco Prêt
	Diagnostic Pollution des sols
	Diagnostic Radon
	Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
	 Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
	- Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
	- Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
	Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
	Mission de coordination SPS
	RT 2005 et RT 2012
	Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
	Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
	Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
	Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
	Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
	Audit sécurité piscine
	Evaluation immobilière
	Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
	Diagnostic légionnelle
	Diagnostic incendie
	Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
	Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
	Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
	Diagnostic de décence du logement
	Expertise judiciaire et para judiciaire
	Expertise extra juridictionnelle
	Contrôle des combles
	Etat des lieux des biens neuf
	Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le
	signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
	Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au
	moyen de drônes
	Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
	DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
	Repérage Amiante dans le Ferroviaire
	Repérage Amiante dans le Maritime
П	Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3





Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à : 500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

> Fait à NANTERRE le 29/12/2020 Pour servir et valoir ce que de droit. POUR L'ASSUREUR: LSN, par délégation de signature :

> > 75431 Paris Cedex 09 Tél.: 01 53 20 50 50

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3

10/11





CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4793

Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CLAUZEL Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 03/05/2018 - Date d'expiration: 02/05/2023

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 06/06/2018 - Date d'expiration: 05/06/2023

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 28/03/2018 - Date d'expiration: 27/03/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 27/03/2018 - Date d'expiration: 26/03/2023

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 02/05/2018 - Date d'expiration: 01/05/2023

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

*Wisson de realinge der malinier et produst de kaleis A en die malinier et produst de la Fazi i de Calvinns phodogies de l'Alli de conservation del malinier et produst de la Fazi hann et autres, par particular de la median.

"Material described de marifolia es producir de la lais Fac demarita la producir de la lais España de para de Mariformanismo de marifolia, de producir de la lais España de para de la lais de communicar de marifolia, de producir au a catignas 1.3 é dem des marifolia de mais II des gent plas de 100 prisones su dem Sa bitimano entucirio Materia de naplaça de mais III des gent plas de 100 prisones su dem Sa bitimano entucir de la catignas de material de communicarios de la lais C. Las communicarios de la lais de la recursión de la lais de la recursión de la lais de la communicario de la lais de la communicario de la lais de lais de la lais de lais de la lais de lais de la lais de lais de la l

In the Carl Temperature 2001 models definished to create and described on present presentations are considered as the presentation of the considered of of the consider



Certification de personnes Diagnostiqueur

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

COFFEE

ACCREDITATION
IF 44532
PORTS
PORTS
EMBSSEEL NAWYCORRE DE

CPEDIFICIT revis





DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'EL

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet

DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : DORDOGNE

Commune: SIORAC-EN-PÉRIGORD (24170)

Adresse : 2 rue du Port

Lieu-dit / immeuble : Sans Objet

Réf. Cadastrale: NC

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Type d'immeuble : Maison N°3

Date de construction : Antérieure au 1er janvier 1949

Année de l'installation : > à 15 ans

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n°: BARJOU Lucie 6664 01.07.21 ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : BARJOU Lucie

Tél.: Email:

Adresse: Le Port 24170 SIORAC-EN-PÉRIGORD

• Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : 🗹

Autre le cas échéant (préciser)

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom: CLAUZEL Prénom : Julien

Nom et raison sociale de l'entreprise : T2L Expertise

Adresse: 21 rue de Juillet

24290 MONTIGNAC

N° Siret: 80792986400013

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD N° de police : 10583929904 date de validité : 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT , le 28/03/2018 ,

jusqu'au 27/03/2023

N° de certification : CPDI 4793





4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant





2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.				
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.				
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre: • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Séjour (RDC) Chambre (RDC)
B.7.3 c2)	Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.	Séjour (RDC)

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant





Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations	
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.	

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	/
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	/
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	/
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	/
Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).		/
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	/
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du	/





N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
 - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.»;
 - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.» ;
 - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.»;
 - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
 - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
 - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
 - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
 - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
 - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
 - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
 - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant





8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.





Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
5	Combles	Pas d'accès

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **01/07/2021** Date de fin de validité : **04/07/2024**

Etat rédigé à MONTIGNAC Le 05/07/2021

Nom : CLAUZEL Prénom : Julien







CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4793 Version 001

e soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CLAUZEL Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 03/05/2018 - Date d'expiration: 02/05/2023

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 06/06/2018 - Date d'expiration: 05/06/2023

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 28/03/2018 - Date d'expiration: 27/03/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 27/03/2018 - Date d'expiration: 26/03/2023

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 02/05/2018 - Date d'expiration: 01/05/2023

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet: 06/06/2018 - Date d'expiration: 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

*Mission derephage des malantes et produit de la lista A de des malantes et produit de la lista è el écolupions phodiques de l'état de consentant del malantes et produit de la lista manis auses que connection de la mantin

"Planters de la ventrace des montrés, une product de la laise d'au de montrés, une contrade de la laise de du terme démet au ce de l'été de commune des montrés, un contrade de la laise de des montrés de la laise de la montrés de la mont

Antiti du 21 inspender 2005 modifié définieure à la content de cent beton des compétences de periode présent de content de reque desponder et plant 2015 de travair le la compétence de compétence de compétence de confidence de requestre de compétence de c



Certification de personnes Diagnostiqueur

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPEDIFR11 revis



Numéro de Lot:



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison N°3 Descriptif du bien : Maison N°3 de 2 pièces Adresse: 2 rue du Port 24170 SIORAC-EN-Encombrement constaté : Maison meublée PÉRIGORD

Situation du lot ou des lots de copropriété

Nombre de Pièces : Etage: Sans Objet Sans Objet Bâtiment: Sans Objet Référence Cadastrale : NC

Porte: Sans Objet Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral Escalier: Sans Objet

comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court Mitoyenneté: OUI Bâti: OUI terme.

Document(s) joint(s): Néant

DESIGNATION DU CLIENT

Désignation du client

Nom / Prénom : Indivision BARJOU Lucie

Qualité: Particulier Adresse: Le Port

24170 SIORAC-EN-PÉRIGORD

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom: Qualité:

Adresse:

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Mr BARJOU Bruno

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : CLAUZEL Julien Raison sociale et nom de l'entreprise :

SAS T2L Expertise

Adresse: 21 rue de Juillet 24290 MONTIGNAC

N° siret: 80792986400013

N° certificat de qualification : CPDI 4793

Date d'obtention : 06/06/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par : ICERT

116b rue Eugène Pottier

35000 RENNES

Organisme d'assurance **AXA France IARD** professionnelle:

N° de contrat d'assurance : 10583929904

Date de validité du contrat 31/12/2021

d'assurance:





D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
		RDC
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
0.51	Mur - Plâtre Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
Séjour	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Poutres - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Plâtre Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Bois Lambris	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
Salle d'eau/WC	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
Chambre	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°1 Embrasures - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Poutres - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Pierres, mortier	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Blocs béton creux	Absence d'indices d'infestation.
Terrasse	Plancher - Terre	Absence d'indices d'infestation.
	Charpente - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Couverture - Terre-cuite	Absence d'indices d'infestation.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Revêtement sous toiture (doublage) ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES (ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission)

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.

Combles (1er): Pas d'accès

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Ouvrages et parties d'ouvrages invisibles sans démontage ou dégradations.

Les murs derrière les doublages (Placo, Plâtre, Briques etc) n'ont pas été contrôlés car inaccessibles sans dépose des cloisons.

Les sols et pans de mur inaccessibles du fait de la présence des meubles fixes (Cuisine, Salle de Bain) n'ont pas été contrôlés.

Tout ouvrage de bois (impossibilité technique d'accès sans travaux destructifs de la structure) noyé dans la maçonnerie ou sous plâtres, dans une structure bois (solivage entre étages, planchers) n'ont pas été contrôlés.

Vide sous doublage et plafond inaccessible, par conséquent les sondages n'ont pas été exhaustifs. Tout ouvrage se rapportant aux pièces non visitées citées en E.





G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.);

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé:

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Il a été repéré d'autres polluants organiques du bois, nous vous conseillons de faire réaliser un état parasitaire sous référence de la norme NF P 03-200.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **04/01/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : BARJOU Lucie 6664 01.07.21 T Fait à : MONTIGNAC le : 05/07/2021 Visite effectuée le : 01/07/2021

Durée de la visite : **0 h 30 min** Nom du responsable : **PONS Julien**

Opérateur : Nom : CLAUZEL

Prénom : Julien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.





CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4793

Version 001

e soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CLAUZEL Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 03/05/2018 - Date d'expiration: 02/05/2023

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 06/06/2018 - Date d'expiration: 05/06/2023

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 28/03/2018 - Date d'expiration: 27/03/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 27/03/2018 - Date d'expiration: 26/03/2023

Plomb Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 02/05/2018 - Date d'expiration: 01/05/2023

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet: 06/06/2018 - Date d'expiration: 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

ge dis matimus et podus di la kui. A et dis matimus et podus di la kui. A et dis matimus et podus di la kui. A et dis matimus et podus de la kui. A et dis matimus et podus de la kui. A et dis matimus et podus de la kui. A et dis matimus et podus de la kui. A et dis matimus et podus de la kui.

Advance del among pour se amon

He dut 21 inswirter 2005 modifie definicient is notified de certification des completions des performances des professions de superiories de la profession de superiories de certification des performances de certification de la profession de la



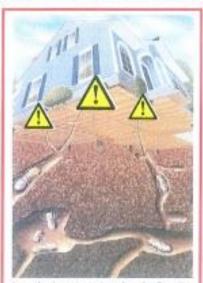
Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire





CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES



In colonie est souterraine. Le Fermite trouve sous terre l'eau indispernantée à sa vis. Dans la termitière résident le toi et la retile, les leunes lavres les uymphes et les soldats. Les ouvriers resonnent à la recherche d'aliment et remantent les gaturies ou la cheufent à l'alie de la formisse dans un ca-et-vinus messant. Ces galeries, conjoues vides de solute, sont au controller.

Le rapport - Etat du bâtiment relatif aux termites - fait état de présence de Termites ou d'indices de présence de Termites. Pour lutter efficacement contre ces insectes, il est indispensable de bien connaître leurs habitudes ...

Les termites sont caractérisés en particulier par des insectes blanchâtres, de 5 à 7 millimètres de long, peu visibles hors de leur milieu naturel, la terre et le bois. Ils possèdent une organisation sociale avec reproducteurs mâles et femeilles, ouvriers, soldats et larves.

**Rois Attaques: Toutes les essences de bois, les Termites s'attaquent même aux plastiques, caoutchouc, textilles, polystyrène.

mème aux plastiques, caoutchouc, textiles, polystyrène.

ATTENTION: Les termites faussement appelés "fourmis blanches" sont souvent confondus avec cette espèce d'Hyménoptère.

1

Les termites creusent le bois de l'Intérieur. Le bois s'affaiblit et ne peut plus jouer son rôle dans le maintien de la structure de la construction. Ils peuvent dégrader tous les objets constitués de bois (meubles...) et de cellulose (papiers, livres...). Lorsqu'ils recherchent leur nourriture ils endommagent parfois les matériaux tendres qui se trouvent sur leur chemin (plâtre, Isolants, papiers peints...).

L'activité de ces insectes peut causer des effondrements d'équipements (parquets, plafonds, chambranies,...) voire l'écroulement de constructions laissées à l'abandon.



Lorsqu'ils rencontrent des matériaux trop durs, les termites les contournent en construisant des galeries faites de particules agglomérées. Ils peuvent également s'adapter et utiliser des conduits existants pour se déplacer (gaines électriques...).

Le danger, et par la même, l'étendue des destructions provoquées par les termites, provient du fait que l'on ne voit rien, que l'on n'entend rien. Parfois, en outre, le travail destructeur s'accomplit avec une foudroyante rapidité.

Il est à noter, en règle générale, que les bois altérés par les champignons, qui sont l'indice d'une présence d'humidité, ont la préférence des termites.

Les termites sont lucifuges et redoutent toute exposition à l'air. Ainsi, les galeries faites par les termites sont de deux types : soit creusées dans le sol ou les matériaux tendres tels que le bois, les matières plastiques, le plâtre : soit construites avec un mélange de terre, de particules de bois, d'excrément et de salive à la surface de matériaux trop durs pour pouvoir être forés, comme le béton, le ciment et la pierre. Elles forment alors un réseau de petits cordons ou cordonnets courant sur les murs.

PROTEGER LE BÂTIMENT

Dans les régions infestées, avant ou après la construction d'un bâtiment, il convient de prendre les mesures adaptées pour protéger sa maison. Chaque propriétaire peut prendre des précautions élémentaires et effectuer des contrôles sur les endroits sensibles et propices aux infestations. ATTINTION l'élimination des déchets infestés par les termites duit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur (consulter les services municipaux pour plus de précisions)

- Éliminer tous les détritus cellulosiques dans le voisinage du bâti : cartons, souches, piquets et tout bols de coffrage (surtout ne pas enterrer).
- Éliminer toute la végétation à l'endroit de la construction, sur une bande de deux mètres au-delà du périmètre.
- Éliminer tous les points d'homidité stageaute / stapper les fuites d'eau.
- En cas de travaux, utiliser de préférences des bois d'œuvre ayant subit un traitement préventif contre les Termites
- Ne pas stocker du bois de chauffage le long des murs.
- N'entreposez pas les bois, cartons, emballages dans les caves, remises, videsanitaires à même le sol.
- Appuyez-vom sur les professionnels du traitement de votre secteur pour avoir un avis technique concernant votre situation

